

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01015

**SAINT-ÉTIENNE - PROJET CITE DU DESIGN 2025 -
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRES DE LA SCI
MANUFACTURE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le Décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de Saint-Étienne Métropole et notamment son article 4 lui donnant compétence en matière de développement d'une identité métropolitaine autour du design et de ses prolongements économiques et culturels,

CONSIDERANT le projet « Cité du design 2025 » porté par la Métropole,

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers, lesquels feront l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de transformation,

CONSIDERANT l'acquisition par Saint-Étienne Métropole auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne, le 21 décembre 2023, du bâtiment dit « 242Ouest » destiné à accueillir la future Galerie Nationale du Design (GND),

CONSIDERANT que la réalisation de la future entrée de la GND nécessite l'acquisition de l'actuel sas d'accès aux locaux propriétés de la SCI Manufacture, situé au 1^{er} étage du bâtiment 242Ouest,

CONSIDERANT que ce sas fera l'objet de travaux de réaménagement qui s'accompagneront de la reconstitution d'une nouvelle issue de secours pour les locaux de la SCI Manufacture,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État évaluant la valeur du sas en date du 24 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La Métropole se porte acquéreur du volume numéro 13 d'une superficie de 83 m², au sein de l'ensemble immobilier cadastré 218CL344, au prix de 890 €/m² soit 73 870 € HT et hors frais.

Ce prix est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 24 septembre 2024.

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Métropole. Ils sont évalués à 3000€.

Cette acquisition est assortie de la condition suspensive tenant à l'approbation de l'Assemblée Générale des associés de la SCI Manufacture.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 23 octobre 2024

Publié le 23 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241023-C20240101510

Cette acquisition sera par ailleurs conditionnée à l'engagement de la métropole de maintenir l'affectation dudit volume à destination de Galerie Nationale du Design. Une clause sera insérée dans l'acte de vente permettant à la SCI Manufacture de recouvrer la propriété dudit volume en cas de changement d'affectation, aux mêmes conditions et dans le même état que lors de la vente initiale.

ARTICLE 2

L'acte de vente sera réitéré en la forme authentique par Maître Caroline Salanson-Bottazzi, notaire à Lyon et en double minute par Maître Alain Courtet, notaire à Saint-Étienne.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération n°461 « Cité 2025 », destination CITAP du budget de la direction DICAF.

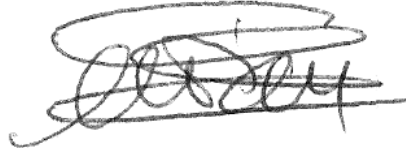
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 23/10/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, circular flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU